



Paris, le 26 avril 2022

**ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2022**

La société Ipsos SA (la « Société ») a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°43 du 11 avril 2022, annonce n°2200865, l'avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires appelée à se tenir le 17 mai 2022, à 9 heures 30, au siège social, à Paris, aux termes duquel figurent l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions soumis au vote de ladite Assemblée générale, arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2022.

Faisant usage de la faculté offerte par les articles L.225-105 et R225-71 du Code de commerce, plusieurs actionnaires, détenant ensemble 1.753.242 actions de la Société, soit 3,95 % du capital social, ont adressé à la Société, par courriers électroniques et par lettres recommandées adressés le 19 avril 2022, une demande d'inscription d'un projet de résolution (dite résolution « A ») à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, en complément de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions susvisés déjà arrêtés par le Conseil d'administration, ayant pour objet la nomination de Monsieur Hubert Mathet en qualité d'administrateur de la Société.

Cette demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires a été adressée par les actionnaires suivants :

- LBO France Gestion, domiciliée 148 rue de l'Université, 75007 Paris ;
- Amiral Gestion, domiciliée 103 rue de Grenelle, 75007 Paris ;
- Financière Arbevel, domiciliée 20 rue de la Baume, 75008 Paris ;
- La Banque Postale Asset Management, domiciliée 36 quai Henri IV, 75004 Paris ; et
- Tocqueville Finance SA, domiciliée 36 quai Henri IV, 75004 Paris ;

L'exposé des motifs joint à la demande d'inscription de ce projet de résolution ainsi que les renseignements concernant le candidat aux fonctions d'administrateur transmis par les actionnaires susvisés de la Société sont repris ci-après.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 25 avril 2022, a examiné ce projet de résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et l'a ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, sous réserve de la transmission par les actionnaires requérants des attestations d'inscription en compte au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, conformément à la loi.

Aussi, sous ces réserves, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est complété du point suivant : « *Résolution A présentée en application des dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce – non agréé par le Conseil d'administration : Nomination de Mr Hubert Mathet en qualité d'administrateur* ».

**A l'issue de cette réunion, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres et pour les motifs exposés ci-après, de ne pas agréer la résolution « A », et invite par conséquent les actionnaires à voter « contre » ce projet de résolution.**



**Projet de résolution A soumis au vote des actionnaires :**

**« Nomination de Mr Hubert Mathet en qualité d'administrateur :**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée au Président du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Mr Hubert Mathet.*

*Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes établis au titre de l'exercice clos en 2025 ».*

**Exposé des motifs des actionnaires ayant demandé l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour :**

Ipsos est un acteur majeur de l'industrie des études de marché et d'opinion, et de la recherche personnalisée. Comme le signale le Document d'Enregistrement Universel de 2020, face à l'explosion du nombre de données disponibles, les clients d'Ipsos ont plus que jamais besoin d'informations fiables pour prendre rapidement les bonnes décisions. La récente crise sanitaire a démontré le rôle crucial de l'offre de services d'Ipsos.

Dans un environnement profondément transformé par la digitalisation ces dix dernières années, Ipsos a su se transformer en adaptant son organisation, en maintenant son effort d'innovation et en sachant réaliser les acquisitions pour renforcer sa position concurrentielle et accélérer sa croissance de manière rentable.

Aujourd'hui, l'enjeu est de rééditer ce succès pour le nouveau plan à venir. Les cinq prochaines années sont donc cruciales en termes de choix stratégiques. En tant qu'investisseur responsable qui souhaite accompagner ce plan sur la durée, nous estimons qu'une gouvernance solide est un préalable pour la définition et l'exécution de cette stratégie, et donc un facteur clé du succès du groupe.

La procédure de recrutement d'un Directeur Général en 2021 a montré les limites de la gouvernance actuelle. Les statuts fixant un âge limite de 75 ans au poste de Directeur Général, Ipsos avait engagé un processus de recherche d'un successeur à Didier Truchot en tant que directeur général, ce dernier conservant sa fonction de président du Conseil d'Administration.

Le 19 Juillet 2021, à l'occasion des résultats semestriels de la société, le Conseil d'Administration et son Président Didier Truchot annonçaient l'arrivée de Nathalie Roos au poste de Directeur Général.

Le 21 septembre 2021 était convoquée une Assemblée Générale Extraordinaire pour voter la politique de rémunération de Nathalie Roos et l'attribution d'actions gratuites de performance.

Le 27 septembre 2021, un communiqué de la société apprenait que « Ipsos et Nathalie Roos ont décidé d'un commun accord d'interrompre leur projet au terme duquel Nathalie Roos devait prendre prochainement les fonctions de Directeur Général d'Ipsos. Cette décision fait suite à des échanges approfondis entre Didier Truchot et Nathalie Roos qui se sont déroulés depuis l'annonce de sa future nomination le 19 juillet dernier. La semaine dernière, ces discussions ont fait apparaître de profondes divergences entre les parties qui ont abouti à cette décision. Le Conseil d'Administration d'Ipsos SA a pris la décision de nommer Ben Page Directeur Général

d'Ipsos, succédant à Didier Truchot à partir du 15 Novembre 2021. Didier Truchot assurera les fonctions de Président du Conseil d'administration. »

Ce revirement pose la question de l'indépendance du Conseil d'Administration dans ce processus de décision. D'autant plus que selon notre analyse, la part des administrateurs indépendants ne représente que 40% des membres du conseil en tenant compte de la nomination de Mme Virginie Calmels, en reprenant les critères du code AFEP-MEDEF. En tant que banquier d'affaires en charge du secteur TMT, Filippo Lo Franco ne répond pas aux critères d'indépendance mis en avant par le Code AFEP-MEDEF dans son article 9.5.3.

Ce vote vise à donner au Conseil les moyens de réaliser ses missions au sens le plus large du terme, à contribuer à renforcer la qualité de la gouvernance, une des conditions préalables à la réalisation des ambitions à long terme d'Ipsos dans les domaines stratégiques, industriels, financiers et à s'assurer que son succès s'accompagne d'un environnement social de qualité. Un administrateur indépendant non coopté ne pourra que contribuer à plus d'indépendance au Conseil d'Administration, sachant que le candidat proposé est en conformité avec les critères du code AFEP-MEDEF. Le fait de nommer un treizième administrateur, soit un nombre impair d'administrateurs, permet de plus de pouvoir compter sur un Conseil en mesure de dégager systématiquement une majorité de voix. Avec la nomination de Mme Virginie Calmels et celle de Mr Hubert Mathet, le taux d'indépendance du Conseil progresserait ainsi de 40% à 45%.

La résolution A propose donc de nommer comme administrateur, Mr Hubert Mathet pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes établis au titre de l'exercice clos en 2025.

**Renseignement transmis par les auteurs de la demande concernant Monsieur Hubert Mathet :**

- Né en 1963 et de nationalité française, Hubert Mathet, est un investisseur professionnel et spécialiste de gouvernance. Il est gérant de portefeuille depuis 2013 chez Mathet et Cie en charge d'un portefeuille d'investissement concentré sur des sociétés à haut potentiel.
- Depuis 2018, il coordonne le groupe de travail Gouvernance de la SFAF ; il est par ailleurs vice-président de la SFAF depuis 2021.
- Depuis 2015, il est membre associé de Ethics & Boards, un observatoire basé à Paris de la gouvernance de plus de 1 500 sociétés cotées en bourse.
- Avant cela, Hubert a rejoint en 2008 Laub Investment Management à Genève comme gérant associé. Il a auparavant passé quatre ans chez Syz Asset Management à Londres (2004 – 2008) comme analyste financier senior du fonds Oyster European Opportunities et gérant principal du fonds Oyster European Small Cap.
- Avant 2004, Hubert a été administrateur judiciaire pendant 10 ans (1993 – 2003). Il a ainsi supervisé la procédure redressement judiciaire de plus de 400 sociétés dans des activités aussi diverses que des PME, des compagnies aériennes, des chaînes hôtelières, des sociétés de construction et de promotion immobilière ou encore des distributeurs.
- Hubert est diplômé de l'Université Paris Dauphine (1984), titulaire d'un MBA de HEC Paris (1992) et d'un Certificate in Investment Management du London Securities Institute (2004).

### **Commentaires et recommandation du Conseil d'administration :**

Le 19 avril 2022, la Société a reçu une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 d'un projet de résolution appelant à la nomination de Monsieur Hubert Mathet en qualité d'administrateur de la Société (dite « Résolution A »).

Cette demande a été présentée par 5 actionnaires, LBO France Gestion, Amiral Gestion, Financière Arbevel, La Banque Postale Asset Management (LBAM) et Tocqueville Finance, dans les mêmes termes. D'après les dernières informations disponibles, ces 5 actionnaires possèdent un total de 1.753.242 actions soit 3,95% du capital social et 3,51% des droits de vote.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 25 avril 2022 après-midi afin de déterminer sa position vis-à-vis de cette demande. Il a décidé de soumettre la Résolution A au vote des actionnaires au cours de l'assemblée générale qui se tiendra le 17 mai prochain, alors même que les motivations invoquées lui semblent contestables et fondées sur des faits erronés.

Le Conseil s'étonne de cette démarche soudaine qui n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable avec la Société, alors même que des relations anciennes existent entre la Société et ces actionnaires, nourries notamment par des réunions organisées à l'occasion de la présentation des résultats, des journées investisseurs ou d'autres manifestations. Le Conseil regrette par ailleurs vivement que ces actionnaires n'aient pas d'avantage été ouverts au dialogue depuis le dépôt de cette résolution.

Le Conseil d'administration tient à rappeler qu'au cours des dernières années il s'est conformé, au-delà des dispositions légales, aux meilleures pratiques en terme de gouvernement d'entreprise, et notamment :

- la dissociation, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, des fonctions entre le Président et le Directeur général ;
- la recherche d'un excellent équilibre dans sa composition en termes de parité (5 hommes et 5 femmes sur les 10 membres qui le composent, compte non tenu de deux représentants des salariés), d'indépendance (5 membres indépendants et 5 membres non-indépendants, y inclut Ben Page, le nouveau directeur général de la Société), de compétences et d'expériences.

A cet égard, le Conseil tient à confirmer la qualité d'administrateur indépendant de chacun de ces membres désignés et élus comme tels par l'Assemblée générale.

Au cours de ces dernières années, le Conseil a mis en place un processus strict d'identification et de sélection des candidats dont il soumet la nomination à l'approbation de ses actionnaires réunis en assemblée générale. Le Conseil suit sur ce sujet les recommandations du Code AFEP-MEDEF et un processus précis et transparent, impliquant le Comité des nominations et des rémunérations présidé par Madame Anne Marion-Bouchacourt (membre de la direction et ancienne directrice des ressources humaines de la Société Générale) et y associant tous les membres du Conseil.

En votre qualité d'actionnaire de la Société, vous êtes ainsi assurés que les candidats administrateurs dont la nomination vous est proposée possèdent les compétences et l'expérience pour devenir un membre à part entière du Conseil.

A cet égard le Conseil se félicite de la présence en son sein de plusieurs nouveaux administrateurs indépendants, et notamment d'Eliane Rouyer-Chevalier (ancienne Présidente du CLIFF et très au fait des sujets de gouvernance des sociétés cotées, administratrice et présidente du comité d'audit de Legrand) et de Filippo Lo Franco (senior banker chez Mediobanca). Les deux nouveaux administrateurs indépendants dont la nomination est proposée à votre

assemblée, Madame Virginie Calmels et Monsieur Pierre Barnabé, apporteront des connaissances et des expériences sectorielles et technologiques poussées. Le Conseil espère que les actionnaires voteront en faveur de leurs nominations (voir leurs parcours dans le message du Président du Conseil d'administration, en introduction de la brochure de convocation de l'Assemblée générale).

Enfin, le Conseil tient également à rectifier certains arguments avancés par les cinq actionnaires proposant la résolution A, en particulier :

- Le Conseil réitère que Monsieur Filippo Lo Franco répond bien aux exigences pour être qualité d'administrateur indépendant. En effet, contrairement à ce que prétendent les actionnaires précités, Ipsos n'entretient aucune relation d'affaires ni avec Monsieur Filippo Lo Franco ni avec la banque Mediobanca depuis sa nomination comme membre du Conseil. Monsieur Filippo Lo Franco apporte au Conseil sa très bonne connaissance du secteur des études de marché et des sondages d'opinion, ayant été l'un des analystes financiers les plus réputés couvrant le secteur dans lequel Ipsos opère. Il a été le conseiller d'Ipsos lors de l'opération très réussie du rachat de GfK Research en 2018. Lors de sa nomination en 2020 comme administrateur indépendant, il s'est engagé à n'apporter ses compétences dans notre secteur qu'à Ipsos dans l'exercice de son mandat d'administrateur, ce qui constitue un atout important pour Ipsos.
- Le Conseil tient à rappeler que, concernant l'identité du nouveau directeur général de la Société, il avait initialement choisi Madame Nathalie Roos parmi les candidats, comme cela a été annoncé en juillet 2021. Ce sont des circonstances nouvelles, intervenues courant septembre, qui ont conduit le même Conseil à ne pas confirmer sa décision et, simultanément, à nommer Monsieur Ben Page. Cela illustre, selon le Conseil, sa capacité d'action et son bon fonctionnement. Le Conseil confirme sa conviction que la nomination de M. Page constitue un excellent choix pour le futur de la Société.
- La qualité d'indépendance de chaque administrateur fait l'objet d'une revue chaque année par le Comité des Nominations et Rémunérations, conformément aux règles de bonne gouvernance. Le pourcentage de ses membres indépendants est de 50%, conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF. Il est à noter qu'il aurait été de 60% si le Conseil, sur recommandation du Comité, n'avait pas reclassé Monsieur Patrick Artus, économiste réputé dans le monde entier, de « indépendant » à « non-indépendant » en 2021 en raison uniquement de la durée de son mandat qui avait dépassé 12 ans.  
(Voir en annexe le Tableau de composition du Conseil).

En ce qui concerne Monsieur Hubert Mathet, candidat présenté par les actionnaires ayant déposé la proposition de Résolution A, le Conseil exprime à nouveau son regret qu'aucun dialogue n'ait eu lieu ni sur la pertinence de nommer un administrateur supplémentaire ni sur le choix de cette personne.

Aucun membre du Conseil ne connaît Monsieur Hubert Mathet. Ses compétences et expériences sont certainement intéressantes dans le domaine de la Finance, mais certains membres du Conseil disposent déjà de telles compétences. Il est difficile à ce stade pour le Conseil de comprendre en quoi la présence de Monsieur Mathet en son sein pourrait constituer un atout décisif, sachant qu'il ne possède aucune connaissance du secteur d'activité d'Ipsos et qu'à la connaissance du Conseil, il n'a jamais été mandataire social ou dirigeant d'une société cotée.



Par contre, le Conseil s'inquiète d'une démarche qui si elle aboutissait l'obligerait à accueillir en son sein un 13ème membre au Conseil qu'il ne connaît pas et dont les motivations, les apports éventuels aux travaux du Conseil et les liens avec certains actionnaires restent inconnus.

Le Conseil, malgré sa volonté de dialoguer et de travailler en parfaite intelligence avec tous les actionnaires de l'entreprise, a donc décidé à l'unanimité de ne pas agréer la Résolution A, et d'appeler les actionnaires de la Société à rejeter à l'occasion de l'assemblée du 17 mai prochain la Résolution A, visant à nommer Monsieur Hubert Mathet, en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'Administration

### Composition du Conseil d'Administration au 1<sup>er</sup> février 2022

Nom	Sexe	Nationalité	Administrateur indépendant	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité d'audit	Comité RSE
Didier Truchot – Président	M	Française	NON			
Ben Page – Directeur général	M	Britannique	NON			
Laurence Stoclet – DGD et Directeur Finances	F	Française	NON			
Jennifer Hubber – Chief Client Officer	F	Britannique	NON			M
Patrick Artus <sup>1</sup>	M	Française	NON		M	
Pierre Barnabé	M	Française	OUI	M		
Anne Marion-Bouchacourt	F	Française	OUI	P		
Eliane Rouyer-Chevalier	F	Française	OUI		M	
Filippo Pietro Lo Franco	M	Italienne	OUI		P	
Florence von Erb	F	Française	OUI			P
André Lewitcki – Représentant des salariés	M	Française	-			M
Sylvie Mayou – Représentant des salariés	F	Française	-	M		
Taux d'indépendance <sup>1</sup>			50%	100 %	66,66 %	50 %
Taux de féminisation	50%					

**Note 1 :**

Patrick Artus a été reclassé d' « administrateur indépendant » à « non-indépendant » courant 2021 car la durée de son mandat avait dépassé 12 ans ; sans ce reclassement, le taux d'indépendance aurait été de 60%.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF auquel Ipsos se réfère).

P = Président de Comité / M = Membre